



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM/MP

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018**

Date de convocation : le 5 juillet 2018

Le mercredi 19 décembre 2018 à 20 h 00, le comité syndical du S.Y.M.P.T.T.O.M. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

I) ETAIENT PRESENTS

A. Les délégués titulaires dont les noms suivent

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

- . M. Jean Paul LYONNET
- . M. Luc JAMON
- . M. Jean-Jacques MOUNIER
- . M. Yves BRAYE
- . M. Didier ROUCHOUSE
- . M. Yves BRAYE
- . M. Xavier LIOGIER
- . M. Jean PRORIOI
- . M. Louis SIMONNET
- . M. Éric PETIT

Communauté de communes des Sucs

- . M. Jacques SURREL
- . M. Éric DUBOUCHET
- . M. Jean-Paul DEGACHE
- . M. Robert CLEMENCON

B. Les délégués suppléants dont les noms suivent

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

- . Mme Yvette RUARD
- . M. André-Philippe BERNABE

Communauté de communes des Sucs

- . Mme Marie-France BAZELIS

Participaient également à la réunion

Monsieur Michel OLAGNON	Directeur
Madame Marlène PETIT	Assistante de direction
Madame Emilie PITAVAL	Chargée de mission

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

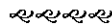
A. les délégués titulaires suivants :

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

- . M. René PASCAL
- . M. Ludovic GIRE
- . M. Jacques FAURE
- . Mme Sylvie BRUNON
- . M. François BERGER
- . M. Christophe NAVE
- . M. Patrice MOUNIER

Communauté de communes des Sucs

- . M. Bernard GALLOT
- . Mme Annick HERITIER
- . M. Daniel BILLARD
- . M. Pierre ASTOR
- . M. Jean-Claude DURON



A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres présents et excuse à leur demande Mesdames Sylvie BRUNON et Annick HERITIER ainsi que Messieurs Ludovic GIRE, Jacques FAURE, René PASCAL, François BERGER, Christophe NAVE, Patrice MOUNIER, Bernard GALLOT, Daniel BILLARD, Pierre ASTOR, Jean-Claude DURONB et Bruno PAULET qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 18 juillet dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.



1. Débat d'orientation budgétaire.

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un débat d'orientation budgétaire doit précéder le vote du budget primitif.

Il demande à Madame Emilie PITAVAL, Responsable technique de présenter la situation actuelle du Syndicat, ainsi que les objectifs et les priorités pour l'année 2019.

Elle dresse par ailleurs les bilans, de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, et des déchetteries.

Elle indique que l'année 2018 est marquée par une baisse de l'ordre de 4,9 % des tonnages enfouis à l'ISDND. La production d'ordures ménagères est relativement stable sur le territoire avec environ 10 000 tonnes enfouies pour l'année 2018. La production par habitant est estimée à 231 kg/hab./an suite à l'augmentation de la population. Les ordures ménagères représentent la plus grosse part des déchets apportés à l'ISDND, soit 54 %.

Nous observons une légère diminution des tonnages des DIB de l'ordre de 3,9 %, qui représentent 26 % des déchets enfouis.

Monsieur le Président qu'une baisse conséquente des DIB va être observée au cours de l'année 2019 suite au rappel de la réglementation des services de la DREAL en matière de contrôle des déchets entrant à l'ISDND. Le tri des 5 flux devient obligatoire pour une grande partie des entreprises de notre territoire qui se doit de mettre en application le décret n°2016-288 du 10 mars 2016.

Monsieur le Président ajoute qu'une étude est en cours avec le prestataire pour la mise en place d'une ligne de tri de ces DIB. Peu d'industriels veulent effectuer le tri des DIB. Une autre solution peut être également envisagée, les DIB peuvent être transportés chez un prestataire pour tri, puis ramener le déchet ultime pour enfouissement à l'ISDND.

Madame Emilie PITAVAL explique que depuis la fin de l'année 2015, une quantité importante de matériaux de recouvrement est apportée sur le site. En 2018, elle a diminué de 49,7 % et représente actuellement 9 % des entrées.

Les tonnages de boues ont fortement augmenté, + 409.19 %, plus particulièrement des boues industrielles.

A la différence des années précédentes, la quantité d'encombrants a légèrement augmenté d'environ 1 % en 2018.

Les encombrants des services techniques des communes ont augmenté d'environ 63,3 %. Cette forte augmentation s'explique par de nouveaux apports de la Communauté de Communes les Marches du Velay-Rochebaron.

On observe une diminution des encombrants des déchetteries, de l'ordre de 4,72 %, due aux différentes filières proposées sur les 3 sites (mobilier, bois traité, plâtre...), et au meilleur tri opéré par les usagers.

La baisse des tonnages enfouis entraîne une légère baisse du coût d'exploitation d'environ 1 % :

coût du marché d'exploitation 2017 : 938 160,64 € TTC

coût du marché d'exploitation 2018 : 929 824,98 € TTC (estimatif)

Les recettes relatives aux traitements des DAE facturées aux industriels s'élèvent à 954 632,26 € TTC pour l'année 2017 et à 696 026,83 € TTC pour la période de janvier à fin octobre 2018 soit une estimation pour l'ensemble de l'année 2018 d'un peu plus de 835 232,2 € TTC.

Les recettes engendrées par le traitement des DEA permettent de couvrir une part importante des charges fixes liées principalement à la gestion de l'ISDND et ainsi de limiter la participation des collectivités adhérentes au SYMPTTOM.

Monsieur le Président explique qu'il va être très difficile de construire le budget du SYMPTTOM pour l'année 2019 au vu de la baisse des DIB.

Madame Emilie PITAVAL présente le bilan de la fréquentation des 3 déchetteries. L'année 2018 est marquée par une hausse de la fréquentation des trois déchetteries. Elle souligne que les coûts d'évacuation et de traitement des déchets collectés en déchetteries sont principalement liés :

- à l'augmentation des tonnages (particulièrement des déchets verts),
- à la prise en compte des Déchets Diffus Spécifiques (ce qui n'était pas le cas précédemment),
- à la reprise des cartons qui n'apparaît plus dans le marché (inclue dans le contrat Citéo).

Elle précise que les coûts négatifs des cartons, de la ferraille et des batteries correspondent aux recettes engendrées par la reprise de ces matériaux.

L'augmentation des tonnages et des recettes des batteries et ferrailles s'expliquent notamment par une diminution des vols en déchetteries.

Depuis le 1er septembre 2017, les plastiques ne sont plus compris dans les marchés d'évacuation et de traitement des déchets collectés en déchetteries. Actuellement, il n'y a pas de repreneur pour ce flux de déchets. Les bennes sont évacuées par l'entreprise Moulin et enfouies à l'ISDND de Perpezoux. Les coûts engendrés ont été intégrés dans le marché d'exploitation de l'ISDND, c'est pourquoi ils n'apparaissent plus dans le tableau.

Monsieur le Président souligne que le SYMPTTOM a lancé une nouvelle consultation ayant pour objet l'évacuation et le traitement des déchets plastiques collectés dans les déchetteries du SYMPTTOM. Cette consultation a été publiée sur la plateforme du Centre de Gestion de la Haute-Loire le 26 novembre 2018. La réception des offres étaient fixés au 14 décembre 2018 à 12 h 00. Aucune proposition n'a été transmise.

Lors du dernier comité syndical, il avait été demandé d'effectuer une analyse des flux de professionnels au sein des trois déchetteries, celle-ci a été réalisée en septembre et octobre 2018. La déchetterie de Monistrol-sur-Loire est particulièrement concernée.

Monsieur Michel OLAGNON précise que plus de 20 % des déchets sont apportés par des entreprises n'appartenant pas au territoire du SYMPTTOM.

Monsieur le Président précise qu'une décision doit être prise au cours de l'année 2019 afin de minimiser les coûts de gestion de nos trois déchetteries soit avec la mise en place d'une déchetterie professionnelle et/ou industrielle, ou autres.

Monsieur Luc JAMON se demande si le projet de déchetterie professionnelle ne va pas demander des investissements trop importants pour notre syndicat. De plus, il se pose la question de savoir si les industriels ou entreprises viendront encore lorsque l'accès sera payant.

Monsieur le Président réponds qu'une étude est en cours afin de connaître les coûts que représentent la création d'une déchetterie professionnelle.

Monsieur Éric DUBOUCHET s'il n'est pas possible de mettre un forfait pour chaque fourgonnette ou mettre en place des badges. Cette solution coûterait moins cher qu'une déchetterie professionnelle.

Monsieur le Président dit qu'une étude plus approfondie doit être réalisée.

Monsieur Robert CLEMENCON pense qu'il faut inciter nos communes à broyer davantage les déchets verts.

Monsieur le Président explique qu'à la commune de Monistrol sur Loire, durant une semaine les services techniques utilisent un broyeur. Il faudrait peut-être réfléchir à mutualiser ce matériel sur l'ensemble de nos communes. Les déchets verts représentent plus de 120 000 € de coût de traitement. Des solutions sont possibles avec nos communes pour éviter des apports importants de déchets verts.

Monsieur le président commente les projets du syndicat pour les années futures.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, un budget unique a été mis en place, regroupant le budget « SYMPTTOM » et le budget « SYMPTTOM-TRI ». Le budget « SYMPTTOM-COLLECTE » est maintenu pour le remboursement de l'emprunt de la BOM et l'achat de bacs roulants.

Le SYMPTTOM a actuellement une autorisation n°DIPPAL-B3-2016/042 du 12 avril 2016 de 25 000 tonnes annuelle jusqu'en 2026.

Dans le prolongement de la loi sur la transition énergétique, et en complément de l'obligation sur le tri et la valorisation des emballages professionnels (Art. R 543-66 à 72 du code de l'Environnement), le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 oblige depuis le 1^{er} juillet 2016 au tri à la source et à la valorisation de 5 flux de déchets (Art. D 543 à 287 du code de l'Environnement) aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations) : papier/carton, métal, plastique, bois et verre.

Des attestations sont demandées aux entreprises, afin qu'elles justifient la mise en œuvre du tri à la source et la valorisation des 5 flux de déchets. A partir du 1^{er} janvier 2019, seuls les déchets ultimes seront acceptés à l'ISDND. De ce fait, le tonnage des DAE/DIB devrait sensiblement diminuer en 2019. A ce titre, le SYMPTTOM est en cours de réflexion, quant à la possible mise en place d'une ligne de tri des DAE/DIB.

La capacité du casier D arrive à son terme dans le courant du deuxième semestre 2019. La création du casier F, en cours de réalisation, va permettre de prolonger la capacité du site jusqu'en 2023, avec une capacité de 55 000 tonnes. Une demande d'extension du site, casier E, d'une capacité d'environ 600 000 tonnes (modifiée par un courrier en date du 15 octobre 2018 qui réduit la capacité du casier à 450 000 tonnes soit 22 500 tonnes pendant 20 ans jusqu'en 2043), a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire le 08 juin 2017 et complétée le 18 septembre 2017. Elle est composée de trois dossiers :

- un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE)
- un dossier de demande de mise en comptabilité du PLU
- un dossier de défrichement/déboisement

Les dossiers sont en cours d'instruction. Monsieur le Préfet a émis un arrêté de sursis à statuer jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur le Président souligne qu'une présentation du projet au CODERST a lieu le jeudi 20 décembre prochain. Une décision devrait nous être communiquée début 2019.

Le SYMPTTOM a contractualisé pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 avec Citéo, dans le cadre du barème F. Ce dernier est plus défavorable aux collectivités que le précédent (barème E). Ainsi, Citéo a mis en place un **soutien de transition** pour les 4 prochaines années (2018-2019-2020-2021). Ce soutien d'environ 100 000 € annuel pour le SYMPTTOM viendrait compenser la diminution des soutiens versés par Citéo. Ce soutien de transition est conditionné et fractionné en trois tiers et le montant versé est déterminé en fonction du nombre de critères respectés chaque année par la collectivité :

- o Maintenir ses performances de recyclage par matériau, au moins au niveau de celles relevées en 2016 (**Critère 1**).

- Rechercher les moyens d'améliorer les performances environnementales et technico-économiques de la collecte et du tri, en veillant à assurer un niveau de qualité de service au public au moins comparable et à un coût maîtrisé pour la collectivité (**Critère 2**).
 - ➔ Elaboration d'un contrat d'objectifs conjointement par le SYMPTTOM et les deux communautés de communes adhérentes.
- Fournir, au plus tard avant fin 2019, un échéancier prévisionnel de mise en œuvre des moyens (adaptation éventuelle des modalités de collecte, modernisation des centres de tri, information de la population, ...) et définissant les moyens prévisionnels correspondants, permettant ainsi que permettant ainsi que l'extension des consignes de tri soit opérationnelle avant 2022 (**Critère 3**).

Le SYMPTTOM a participé en 2018 à l'étude territoriale portée par le syndicat SYDEMER. Cette étude a permis de fournir l'ensemble des éléments d'aide à la décision aux acteurs locaux afin d'identifier, parmi plusieurs scénarios, le scénario optimal d'organisation du tri pour le déploiement de l'extension des consignes de tri plastiques à l'échelle du territoire. Il s'agit ainsi de mettre en place une coopération entre collectivités permettant la mutualisation publique de la fonction tri de façon à sécuriser l'organisation du tri sur le territoire et à en mutualiser le coût (montage juridique retenu : GAD : groupement d'autorités déléguées).

De plus, il précise que plusieurs points d'apports volontaires ont été mis en place sur le territoire du SYMPTTOM.

A ce jour, 8 PAV ont été réalisés (cf. *couleur verte*), 3 sont en cours (cf. *couleur orange*).

Monistrol-sur-Loire	Saint-Sigolène	La Chapelle d'Aurec	Saint-Pal-de-Mons	Bas-en-Basset	Beauzac
allée du Château	place des anciens de l'AFN	place de la Mairie	parking CTM	Maison GIRARD	place de la Poste
place de la Bascule	espace Jean Chalavon				
site Limousin	rue des Flachères				
rue des Violettes					

D'autres PAV pourront être aménagés au titre de l'année 2019 et suivantes : à Sainte-Sigolène, Bas-en-Basset, Beauzac et Les Villettes.

Monsieur le Président termine la présentation du Débat d'orientation Budgétaire par l'état de dette.

2. Apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés » - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits – Budget SYMPTTOM.

Monsieur le Président explique que suite au courrier en date du 3 juillet 2018 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques, que le compte 1069, compte non budgétaire a été utilisé en 2006 lors de la réforme des instructions budgétaires et comptables M.14 pour la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE). Son utilisation a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, avec prélèvement sur les réserves sans intégration au budget.

Sur proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques et dans le but de régulariser les opérations de neutralisation de l'excédent des charges sur les produits mais aussi de rectifier le fonds de roulement net global, il est conseillé dès à présent de procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 22 862.63 €.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

3. Instauration d'une provision pour créances irrécouvrables.

Monsieur le Président explique la situation de l'entreprise RENON en procédure collective depuis le 30 mai 2018. Le risque d'irrécouvrabilité des créances à l'encontre de cette entreprise est certain. De fait, en application de l'article R 2321-2 du C.G.C.T., la collectivité est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le

comptable public. La constitution d'une provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque peut être décidée.

Monsieur le Président propose de constituer une provision semi-budgétaire à hauteur de 20 000 € sur l'exercice 2018. Cette provision sera soit abondée soit reprise sur l'exercice 2019.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Les crédits correspondants sont inscrits dans la décision modificative n° 1 au budget SYMPTTOM.

4. Budget SYMPTTOM : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2019.

Monsieur le Président rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2018 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 582 374 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2019 serait donc de 395 593 € (25 % du montant précité).

Monsieur le Président invite l'assemblée délibérante à m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles.

Chapitre	Libellé	Plafonds	Proposé
20	Immobilisations incorporelles	7 750 €	
2031	Frais d'études		7 500 €
2051	Concessions et droits similaires		
21	Immobilisations corporelles	95 818 €	
2188	Autres immobilisations corporelles		95 500 €
2183	Matériels de bureau et informatique		
2158	Autres installations, mat. Et outillage		
23	Immobilisations en cours	292 024 €	
2312	Agencements et aménagements de terrains		292 000 €
2313	Travaux		
	Total	395 592 €	395 000 €

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif SYMPTTOM 2019 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

5. SYDEMER : Adhésion au Groupement d'Autorité Délégante (GAD) en vue de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers.

Monsieur le Président explique que depuis plusieurs années, la législation s'est progressivement renforcée (Grenelle de l'environnement 1 et 2, loi de transition énergétique pour la croissance verte et feuille de route de l'économie circulaire) afin d'aller vers toujours plus de recyclage et moins d'enfouissement. Il est notamment prévu d'atteindre un taux de recyclage des emballages de 75 %. La loi prévoit ainsi de généraliser l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à l'ensemble du territoire français à l'horizon 2022 (expérimentation lancée en 2012).

Il s'agit d'intégrer dans les consignes de tri non seulement les bouteilles et flacons comme actuellement mais également les pots, barquettes, sacs et sachets ainsi que les films plastiques.

L'extension des consignes de tri nécessitera quelques ajustements de la collecte mais surtout de disposer d'un centre de tri adapté capable à la fois d'accepter plus de déchets mais aussi de séparer des objets de taille et de forme très différentes.

Les barèmes de l'Eco-Organisme CITEO prévoient une diminution des soutiens financiers en cas de non application de l'extension des consignes de tri plastiques. Or, ces évolutions peuvent générer une augmentation des dépenses pour les collectivités.

Aussi, indépendamment de l'enjeu de simplification pour l'usager et l'intérêt environnemental, il y a un enjeu majeur de maîtrise des coûts.

Afin de préparer le territoire à ces évolutions, le SYMPTTOM a contribué à une étude territoriale d'extension des consignes de tri. Cette étude a été financée par le SYDEMER, syndicat interdépartemental d'étude et subventionnée par l'ADEME. L'étude est une aide à la décision afin de déterminer les conditions de mise en œuvre, le scénario le plus adapté et le planning possible. L'étude devrait déterminer si le centre de tri actuellement utilisé (propriété et exploitation privée de Suez à Firminy) est en capacité de prendre en charge ces nouveaux déchets. Elle doit également définir les possibilités de mutualisation de l'outil de tri entre différents EPCI pour massifier les tonnages et ainsi maîtriser les coûts.

Il est recherché une coopération territoriale entre acteurs en favorisant les mutualisations. C'est pourquoi les collectivités voisines ont été intégrées à la démarche. En effet, la question de la maîtrise des coûts est un élément déterminant dans le choix du scénario le plus pertinent pour l'avenir.

Un comité technique et un comité de pilotage regroupant les représentants des EPCI du SYDEMER, les EPCI voisines ainsi que les partenaires techniques ou financiers (ADEME, CITEO, VALORPLAST, Région AURA) se sont réunies aux différentes phases de l'étude.

Pour obtenir un coût de tri optimisé (estimé à 135 € HT/t), il faut privilégier un centre de tri de nouvelle génération de 60 000 t/an. Cela implique un investissement de l'ordre de 30M€.

Le centre de tri de Firminy devrait être entièrement revu. Cette modernisation nécessiterait un investissement très proche d'un équipement neuf (écart de l'ordre de 4 M€).

Il s'agirait de doubler la surface bâtie et assurer le remplacement complet de la chaîne de tri. C'est pourquoi il est pertinent de s'interroger sur la création d'un nouveau site et les montages de coopération les plus adaptés.

Une analyse de l'ensemble des montages de coopération possible a été menée.

Il ressort que seuls, 3 montages juridiques sont potentiellement adaptés :

- Société publique locale (SPL)
- Groupement de commandes (GC)
- Groupement d'autorités déléguées (GAD)

La SPL n'est pas adaptée. Elle ne permet pas de traiter des tonnages extérieurs aux actionnaires de la SPL ce qui ne permet pas d'obtenir un coût de tri optimisé dans notre contexte. De plus, elle implique des frais de structure ainsi qu'une capitalisation. Enfin, elle est incompatible avec une option de réutilisation du site de Firminy.

Le groupement de commande est un montage envisageable en dernier recours. En effet, il ne permet pas d'optimiser le coût de tri car sa durée est limitée (7 à 9 ans maximum) et la concurrence risque d'être faible. De plus il y a un risque de dépendance vis à vis d'un seul opérateur privé à moyen terme. Il est proposé de privilégier la réalisation d'un groupement d'autorités délégantes (GAD) avec la constitution d'un périmètre de coopération entre EPCI correspondant à une population cible de 900 000 habitants pour une production de 45 000 tonnes minimum par an de collectes sélectives.

Le coordonnateur serait la collectivité située au barycentre et disposant du plus fort tonnage (Saint-Etienne Métropole). Celle-ci devrait mettre à disposition un terrain pour la réalisation d'un centre de tri (en variante la création du centre de tri sur un autre site que celui proposé par la collectivité dans un périmètre inférieur à 20 km de Saint-Etienne par exemple permettant d'intégrer l'option adaptation du centre de tri de Firminy existant).

Ce montage présente notamment les avantages suivants :

- Simplicité de mise en œuvre et adaptée à l'échéance réglementaire de 2022,
- Pas d'investissement de la part des EPCI,
- Investissement porté par le délégataire avec centre de tri qui constitue un bien de retour à la fin de la concession (15 ans),
- Permet de faire jouer la concurrence pour assurer une maîtrise du coût de tri,
- Le risque notamment lié à la montée en puissance des tonnages est porté par le délégataire et le dimensionnement optimal du centre de tri (construction d'un site de 60 kt/an de capacité à charge au délégataire de trouver 25 % du tonnage restant)

Afin de respecter l'échéance réglementaire de 2022 pour la mise en place de l'extension des consignes de tri, il est souhaitable d'obtenir avant la fin de l'année 2018 un engagement des différents EPCI sur le montage juridique retenu et le périmètre de coopération.

Monsieur le Président se demande s'il est réellement nécessaire d'avoir un centre hyper développé. Effectivement ce centre sera capable de trier plus de 15 types de plastiques mais représentant un tonnage faible comparé aux 3 sortes de plastique triés aujourd'hui. Il faut également savoir que si le centre se fait dans le barycentre du territoire du SYDEMER celui-ci peut très bien être positionné sur la commune d'Andrézieux Bouthéon, dans ce cas là un quai de déchargement devra être créé.

Sur notre département, nous avons également un procédé qui permet de réduire de 90 % la quantité de déchets ménagers enfouis ou incinérés, grâce à un système de tri innovant (Société 3WAYSTE) Une réflexion doit être menée sachant qu'avec le SYDEMER, on doit s'engager sur 15 ans.

Monsieur Éric DUBOUCHET pense que la durée de 15 ans est longue aux vues des évolutions rapides en matière de déchets.

Monsieur Luc JAMON dit que le SYMPTTOM peut très bien être client après auprès du délégataire du SYDEMER.

Après discussion, l'assemblée délibérante propose de s'accorder un temps de réflexion supplémentaire afin de choisir la meilleure solution en vue de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical à l'unanimité accepte d'engager une réflexion afin de choisir la meilleure solution pour le tri des emballages ménagers recyclables et autorise Monsieur le Président à consulter d'autres opérateurs pour choisir le scénario le plus pertinent pour l'avenir du SYMPTTOM.

6. Adhésion à la convention de participation du CDG 43 portant sur le risque prévoyance.

Monsieur le Président rappelle que la convention de prévention prévoyance entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Loire et le groupe Gras Savoye Intérieure arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire a consulté pour le compte des collectivités visant à conclure une convention de participation portant sur une protection sociale complémentaire en prévoyance.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avis du comité technique paritaire, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé, lors de sa séance du 10 juillet 2018 de retenir l'offre présentée par le groupement **VYV – Mutuelle Nationale des Territoires** portant sur le risque Prévoyance, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et au décès.

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est nécessaire de renouveler notre adhésion à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Haute-Loire et le groupement **VYV - MNT**.

Au vu de la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, il est proposé de maintenir la participation financière de 15 € Bruts par mois et par agent accordée à l'ensemble des agents ayant souscrit au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable.

Cette participation a fait l'objet d'une délibération n° 2014.10.23 en date du 14 octobre 2014. Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

Également, la collectivité réglera au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

Monsieur le Président explique que l'ensemble des agents de la collectivité a été consulté pour avis. La majorité d'entre eux a souhaité adhérer à la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Haute-Loire et le groupement **VYV - MNT**.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

7. Mise en œuvre par le SYMPTTOM du programme local de prévention des déchets par le SYMPTTOM.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence « prévention », le SYMPTTOM s'est engagé en octobre 2011 dans un Programme Local de Prévention des Déchets sur la Communauté de Communes Les Marches du Velay (2012 à 2017), pour lequel des subventions ont été attribuées par l'ADEME (126 248,75 €). Ce programme a atteint sa cinquième et dernière année en 2017. L'objectif d'une baisse de production de 7% des ordures ménagères auquel s'était engagé le SYMPTTOM n'a pas été atteint avec une diminution de 6,8%. En 5 ans, plusieurs actions emblématiques ont été mises en œuvre telles que la promotion du compostage domestique, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la limitation des emballages...

La Communauté de Communes des Sucs avait également mis en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets en même temps que celui du SYMPTTOM. Cependant, l'ADEME a décidé,

en fin d'année 3, de ne pas reconduire son soutien, estimant que l'objectif de -7% ne pourrait être atteint.

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLP-DMA) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement. La conduite d'un tel programme doit répondre à l'objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 (par rapport à 2010) ; au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration et à l'exigence de compatibilité du PLP-DMA avec les dispositions du Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) s'appliquant sur les territoires.

A ce titre, le SYMPTTOM souhaite s'engager dans un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, sur l'ensemble de son territoire, pour la période 2019-2024.

Monsieur le Président présente le contenu du programme et les modalités de contractualisation.

Le Programme Local de Prévention est axé principalement sur la communication et la prévention.

Le plan d'actions se déroule autour de différents axes de travail déclinés par le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) :

- mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets ;
- augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée ;
- prévenir les déchets des entreprises ;
- prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations) ;
- développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;
- poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable ;
- mobiliser des outils économiques incitatifs ;
- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales ;
- promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets...

Plusieurs axes de travail ont été mis en avant lors d'une première réunion entre techniciens des collectivités :

- Commerces/achats :
 - charte commerces (défis des commerçants)
 - courses zéro déchet (kit avec sac, gobelet doseur...)
 - chariots mini et maxi déchets/stop rayon
 - denrées périssables : dons aux associations
 - fruits et légumes : transformation, réduction
- Déchets verts/bio déchets :
 - compostage individuel et collectif
 - broyage des déchets verts
 - jardinage au naturel
 - guides (poules/mulching...)
- Gaspillage alimentaire :
 - cantines scolaires (productions locales, pesées, quantités...)
 - restaurants : doggy bag (emballage dans lequel le client peut emporter les restes de son repas)
 - foyers témoins
- Eco-exemplarité :
 - charte collectivités

- associations (gobelets réutilisables...)
- élus exemplaire
- Evènements nationaux : semaine du développement durable, gaspillage alimentaire...

A la différence des précédents, les nouveaux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ne sont plus subventionnés par l'ADEME.

A titre indicatif, l'ADEME conseille d'attribuer une somme comprise entre 1,5 et 2€/habitant/an soit une enveloppe annuelle comprise entre 69 597 € et 92 796 €, en se basant sur la population DGF (population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire plus un habitant par place de caravanes soit 46 398habitants).

L'ADEME n'attribuant plus de subvention, il n'y a pas de contractualisation à réaliser. Après avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), constituée en amont, le projet de PLP-DMA est validé par le Président de la collectivité compétente. Le public est consulté sur le projet et la version finale du PLP-DMA est adoptée par le Comité Syndical de la collectivité compétente. Le programme définitif est publié sur le site web de la collectivité, mis à disposition au siège de la collectivité et également transmis pour information au Préfet et à la Direction Régionale de l'ADEME.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à bien vouloir se prononcer sur cette démarche de la mise en place d'un programme local de prévention des déchets pour la période 2019-2024.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

8. Adoption des tarifs pour la vente des composteurs, et lombricomposteurs.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2013, le SYMPTTOM avait conclu un marché à prix unitaire relatif à la fourniture de composteurs, de lombricomposteurs et de pavillons de compostage pour une durée de 4 ans dans le cadre du programme local de prévention des déchets visant à diminuer de 7% sur 5 ans la quantité de déchets sur son territoire. Des subventions de l'ADEME et du Conseil Général de la Haute-Loire ont été perçus pour un montant de 3947.64 € afin permettre de couvrir une partie des dépenses engendrées par l'acquisition de composteurs.

Il rappelle que le comité syndical réuni en séance le 15 janvier 2013 avait décidé de fixer le prix d'acquisition d'un composteur individuel à 25 €. En complément à la délibération n° 2013-01-04 en date du 15 janvier 2013, il avait été nécessaire par délibération n° 2013.03.06 en date du 28 février 2013 de déterminer le tarif pour les composteurs collectifs et lombricomposteurs qui ont été fixé au prix de 40 €.

D'après l'étude menée par le cabinet VALDECH, les caractérisations effectuées en décembre 2017 montre que la quantité de bio-déchets représente 20% des ordures ménagères. La conclusion de cette étude montre qu'une grande part de ces bio-déchets pourrait être compostée. Le compostage se révèle ainsi comme un levier important dans l'évitement de production de déchets.

Afin de développer au maximum le compostage sur le territoire du SYMPTTOM, une consultation a été lancée par le biais d'un marché à prix unitaire d'une durée d'une année reconductible trois fois, soit quatre ans maximum. Celui-ci a pris effet le 1er octobre 2018

Les prix d'acquisition de ces équipements n'étant plus subventionnés, il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs dans le but de lancer une nouvelle opération de sensibilisation et de vente aux usagers du territoire du SYMPTTOM.

Après discussion, l'assemblée délibérante propose de fixer le prix des composteurs individuels (345 litres) à 30 €, composteurs individuels (800 litres) à 50 €, et des lombricomposteurs à 55 € TTC.

Il est précisé que les composteurs collectifs seront distribués gratuitement aux écoles du territoire du SYMPTTOM.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.
Le comité syndical accepte à l'unanimité.

9. Approbation de la convention financière entre le SYMPTTOM et la CCMVR concernant une aide à l'investissement des Points d'Apports Volontaires.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2015.04.26, en date du 23 avril 2015, entrée en vigueur en date du 1^{er} octobre 2015, le comité syndical a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM. Le SYMPTTOM assure trois compétences obligatoires dont la compétence « création et la gestion des déchetteries, le tri, la création et la gestion d'éco-points ou points d'apports volontaires ».

Par courrier en date du jeudi 1^{er} octobre 2015, La Communauté de Communes Marches du Velay a sollicité le SYMPTTOM pour réaliser une étude d'opportunité afin de mettre en place des colonnes enterrées sur son territoire. Cette étude fait suite à la demande des communes qui, dans le cadre de leur projet d'aménagement des centres bourg, souhaitent répondre à des problèmes d'encombrement, de sécurité ou de qualité de l'environnement.

Le SYMPTTOM, suite au rendu final de l'étude en décembre 2016, en accord avec la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et les communes concernées a programmé la réalisation de 11 Points d'Apports Volontaires (précisés ci-dessous) :

- Monistrol sur Loire pour les 4 sites « Limousin, Prévescal, Allée du Château, Rue des Violettes ».
- Sainte Sigolène pour les 3 sites « Espace Jean Chalavon, place des anciens FN, Rue des Flachères ».
- La Chapelle d'Aurec pour le site « place Marcellin Martin ».
- Saint Pal de Mons pour le site « place du Centre Technique Municipal ».
- Beauzac pour le site « place du Pré clos »,
- Bas en Basset pour le site « maison Girard ».

A ce jour, 8 P.A.V ont été réalisés (sans équipement OMR et Collecte Sélective et avec équipement Papier et Verre). 3 P.A.V restent à réaliser à des dates à préciser par les communes compte tenu des problèmes rencontrés (propriétaires terrains, marché, opportunité, etc,...).

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a souhaité apporter une aide financière à l'investissement de ces 11 PAV, d'un montant de 154 578.00 € (conformément à la délibération n° CCMVR18-11-27-15 en date du 27 novembre 2018) détaillé comme suit :

- Année 2017 : 50 989,20€
- Année 2018 : 20 418,00 €
- Année 2019 : 83 170,80€

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la CCMVR concernant ces 11 PAV.

Celle-ci sera établie pour la durée du marché qu'a contracté le SYMPTTOM avec la société BIHR Environnement sis Z.A De la Bare - 01480 CHALEINS c'est-à-dire jusqu'au 29 décembre 2020.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.
Le comité syndical accepte à l'unanimité.

10. Approbation de la convention de prestation de services entre le SYMPTTOM et la CCMVR pour la collecte des PAPIERS des Points d'Apports Volontaires.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2015.04.26, en date du 23 avril 2015, entrée en vigueur en date du 1^{er} octobre 2015, le comité syndical a approuvé la modification des statuts du SYMPTTOM. Le SYMPTTOM assure trois compétences obligatoires dont la compétence « création et la gestion des déchetteries, le tri, la création et la gestion d'éco-points ou points d'apports volontaires ».

Monsieur le Président détaille les conditions du marché relatif à la collecte des colonnes PAPIERS sur le territoire du SYMPTTOM et transport jusqu'au centre de Tri de Firminy (Loire) et précise que celui-ci prend fin le 2 avril 2019 suite à une résiliation anticipée.

Le SYMPTTOM sollicite la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron pour assurer la collecte des Points d'Apports Volontaires pour les colonnes PAPIERS sur les 3 déchetteries du SYMPTTOM (Monistrol sur Loire, Bas en Basset et Yssingeaux) sur la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron (BAS EN BASSET, BEAUZAC, LA CHAPELLE D'AUREC, MALVALETTE, MONISTROL sur LOIRE, SAINT PAL de MONS, SAINTE SIGOLENE, LES VILLETES et VALPRIVAS) et la commune de Bessamoret (1 colonne à ce jour).

Il est possible que soient mises en place quelques colonnes PAPIERS à titre expérimental sur le territoire de la Communauté de Communes des Sucs. Ces colonnes feront partie de la présente convention.

Celle-ci a pour objet de définir les conditions d'intervention et les modalités de la Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.
Le comité syndical accepte à l'unanimité.

11. Mensualisation de l'indemnité du Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2017.04.23, en date du 25 avril 2017, le comité syndical s'est prononcé favorablement sur l'attribution d'une indemnité de fonction comme le prévoit les textes en vigueur.

Aux termes de la réglementation actuelle et notamment du décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010, il est octroyé au Président du SYMPTTOM une indemnité maximale de fonction calculée sur la base de 25,59 % du montant défini par l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, eu égard à la population globale de l'EPCI, compris dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, ce qui représente actuellement un montant maximum annuel brut de 11 743.56 €, soit 978.63 € brut mensuel. Actuellement cette indemnité est versée trimestriellement. Du fait de la mise en place du prélèvement à la source à compter du 1^{er} janvier 2019, des règles spécifiques vont être appliqués pour les élus locaux titulaires de plusieurs de mandats électifs.

Afin d'harmoniser et de simplifier les règles de versement et de retenue de cette indemnité de fonction, il est proposé de verser cette indemnité de fonction mensuellement et non plus trimestriellement.

La présente délibération a pour objet de proposer à l'assemblée de verser l'indemnité de fonction de Monsieur le Président du SYMPTTOM, non plus trimestriellement mais mensuellement.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

12. Déchetteries du SYMPTTOM : Avenants au marché d'évacuation et de traitement des déchets – Modifications des indices de révision suite à suppression.

Monsieur le Président rappelle qu'un marché relatif à l'évacuation et au traitement des déchets collectés dans les 3 déchetteries du SYMPTTOM a été attribué depuis le 1^{er} septembre 2017 aux entreprises suivantes :

- MOULIN Groupe :
- Lots 1,11,21 : évacuation et reprise des bennes de déchets verts.
- Lot 2,12,22 : évacuation et reprise des bennes de déblais, gravats.
- Lot 3, 13 : évacuation et reprise de la benne à bois non traité (classe A).
- Lot 4,14, 24 : évacuation et reprise de la benne à bois traité (classe B)
- Lot 5 : évacuation et reprise de la benne à plâtre.
- Lot 7,17,27 : évacuation et reprise des cartons.

- SERMACO :
 - Lots 5, 15 : évacuation et reprise de la benne à plâtre.
- SRV VACHER :
 - Lots 8, 18, 28 évacuation et reprise de la ferraille, des métaux par des repreneurs agréés.
- CHIMIREC MASSIF CENTRAL :
 - Lots 10, 20, 30 : évacuation des déchets dangereux spécifiques

Conformément à l'article 14 du CCAP du marché, les prix d'évacuation et de traitement restent fermes la 1^{ère} année et sont ensuite révisables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Une formule de révision est précisée au 14.2 du CCAP :

« 14-2 Révision annuelle :

Ils pourront être révisés annuellement pour chaque période éventuelle de reconduction et ce, à la fin de la période initiale du marché, selon la formule ci-dessous :

$$P = Po (0.15 + (0.85 * Tr/To))$$

Dans laquelle :

Po = prix d'évacuation à la tonne à l'année au mois de référence, inscrit au bordereau de prix du présent marché

Tr : indice service de transport au mois considéré

To = indice service de transport pris au mois de référence

P = Prix révisé de l'évacuation à la tonne.

Ainsi, seul le prix d'évacuation est pris en compte dans la révision des prix.

A noter : l'identifiant INSEE de l'indice Tr est 000637909 ».

L'indice indiqué dans l'article 14.2 du CCAP (*Tr 000637909*) a été supprimé en février 2016, l'INSEE a proposé un indice à substituer à celui inscrit dans le CCAP, l'indice 073 – Services de transport (voir document ci-joint) qui fait le lien avec l'ancien indice.

Les entreprises MOULIN GROUPE et SERMACO ont constaté que cet indice ne correspond pas à la réalité des choses et ont proposé de prendre l'indice CNR (Comité National Routier) « Régional Porteurs ».

L'entreprise CHIMIREC a accepté l'indice de substitution présenté par l'INSEE à savoir l'indice 073- Service de transport. La société SRV Vacher, n'a rien proposé. L'indice de substitution sera donc appliqué.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 au marché relatif à l'évacuation et au traitement des déchets collectés dans les 3 déchetteries du SYMPTTOM pour l'ensemble des entreprises titulaires des lots.

Conformément à l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le projet d'avenant au marché doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

Celle-ci réunie en séance le mercredi 19 décembre 2018 a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

13. Marché de traitement et tri des produits issus de la collecte sélective – Convention de reprise des matériaux avec SUEZ RV.

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement de l'agrément CITEO pour la période de 2018-2022 et à la signature du contrat avec le SYMPTTOM, une consultation avait été engagée en décembre 2017 entre la société SUEZ RV et le SYMPTTOM quant à la modification des prix de reprise de papiers issus de la collecte sélective du territoire.

Le comité syndical en date du 29 mars 2018 a autorisé Monsieur le Président à signer une convention particulière ayant pour objet le rachat des papiers 1.11 « Bouquins II de désencrage » et 1.02 « Gros de magasin ». Celle-ci a été signée entre les deux parties en date du 2 avril 2018 pour la durée de la convention CITEO soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Par courrier en date du 17 octobre 2018, la société SUEZ RV nous a informé que le cours des matières PCNC (Papiers-cartons non complexés issus de la collecte séparée et des déchetteries) a fortement chuté. Depuis 7 mois, les prix minimums de reprise ont été atteints et assure un déséquilibre financier entre la valeur de reprise et la vente des matériaux, ce dernier étant inférieur au prix minimum. Au vu du contrat, la société SUEZ RV propose de redéfinir les prix plancher afin de rééquilibrer l'économie du marché.

Monsieur le Président présente les prix de reprise des papiers entre la convention particulière et les nouveaux prix proposés par SUEZ RV.

	Convention Particulière Valeur Juin 2017	Proposition SUEZ RV Valeur Octobre 2018
1.11 « Bouquins II de désencrage »		
Valeur	125.00 € la tonne	125.00 € la tonne
Valeur Plancher	75 € la tonne	60 € la tonne
1.02 « Gros de magasin »		
Valeur	115.00 € la tonne	115.00 € la tonne
Valeur Plancher	35 € la tonne	0.00 € la tonne

Au vu de la situation économique, il est envisageable à compter du 1^{er} janvier 2019 de modifier les prix planchers dans le contrat type de reprise option fédérations.

La société SUEZ RV s'est engagée à revoir les prix à la hausse dès lors que la situation économique le permettra.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical accepte à l'unanimité.

~~~~~

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22 H 00.

~~~~~

Le Président,


Jean-Paul LYONNET